

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2689

AMENDEMENT

présenté par

M. Delautrette, M. Emmanuel Grégoire, M. Roussel, M. Gokel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 76**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le souci d'opérer une régulation des dépenses publiques locales sans pour autant réitérer les expériences, jugées douloureuses par les élus, de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) et des « contrats de Cahors » des années 2010, la loi de finances pour 2025 instaure, en son article 186, un dispositif original de « lissage conjoncturel » (DILICO) consistant à prélever une partie des recettes fiscales des collectivités territoriales au profit d'un « fonds de réserve » destiné à être en grande partie reversé progressivement aux contributeurs.

Bien que ce mécanisme ait été largement contesté lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement envisageait l'instauration, en 2026, d'un deuxième volet du DILICO, traduisant sa volonté de réduire sensiblement et durablement les capacités de financement des collectivités territoriales. En

outre, les modalités de reversement aux collectivités contributrices étaient considérablement durcies et ne garantissait plus la restitution des sommes prélevées.

En première lecture, le Sénat a souhaité revenir à la première version du DILICO. Si cette avancée est à saluer, elle ne remet toutefois pas en question la logique infantilisante qui s'attache à la multiplication de telles ponctions unilatérales, qui s'élèverait à 890 millions d'euros pour les collectivités territoriales en 2026.

Le présent amendement procède donc à la suppression totale du dispositif.